

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 19 janvier 2026 à 19h30** en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE (*).

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Octroi de subventions en numéraire diverses – Exercice 2026 - Décision
5. Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN - Décision
6. Accompagnement en vue du renforcement de la cybersécurité des Communes_ Choix de l'application de l'exception "in house"_ Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
7. Désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) - Choix de l'application de l'exception « in house » - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
8. Modification de voirie dans le cadre du permis d'urbanisation à l'angle de la rue des Bois et de la rue Piron à Mohiville - Décision
9. Projet MigFoRest - Convention - Décision
10. Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl LES P'TITS LOUPS-MCAE - remplacement d'un délégué démissionnaire - Prise d'acte
11. Population scolaire au 15/01/2026 - Information
12. Réforme du chômage et impacts sur le CPAS - Information
13. Déménagement de la crèche Les P'tits Loups - Information
14. Démarche 0 déchet - Information
15. Questions orales d'actualité
16. Divers - Information

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

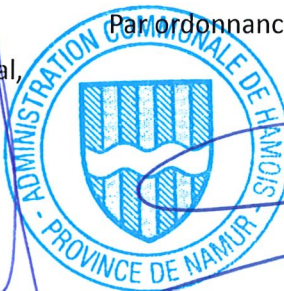
HUIS-CLOS

17. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
18. Admission à la pension de retraite dans l'enseignement
19. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle
20. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur maternel – ACHET/MOHIVILLE
21. Ratification de la correction de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - HAMOIS
22. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36